RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°247_2026
Portant réglementation de la circulation route de Mulhouse (RD1066), au droit du chantier réalisé par EUROVIA

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-3 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA , d'arrêté de police de circulation, concernant les travaux de pose de clôtures sur muret, route de Mulhouse, à la hauteur des usines TRONOX et PPC CHEMICALS, sur toute la longueur de la voirie comprenant l'emprise des usines, du lundi 21 septembre 2026 au samedi 10 octobre 2026 inclus (travaux réalisés pour le compte de TRONOX et PPC CHEMICALS) ;

CONSIDERANT l'empiètement et l'occupation des véhicules et matériels de l'entreprise sur le trottoir (côté usines) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique par des mesures appropriées ;

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise EUROVIA AL est autorisée à entreprendre les travaux décrits, du lundi 21 septembre 2026 au samedi 10 octobre 2026 inclus (créneaux horaires 08h00-18h00).
Les dispositions suivantes de restriction s'appliquent, pendant toute la durée du chantier :

- Mise en place de la signalisation temporaire sur chantier mobile ;
- Mise en place d'une signalisation temporaire cheminement unilatéral des piétons sur le trottoir d'en face.

Mairie : 76 rue Charles de Gaulle - 68800 VIEUX-THANN - BP 90093
Tél. : 03 89 35 74 74 • Fax : 03 89 35 74 78
www.vieuxthann.fr • Courriel : mairie@vieuxthann.fr

Article 2 : Le présent arrêté est affiché sur place (dans les deux sens de circulation) par l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation des chantiers est, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire lisible et en parfait état, est posée, maintenue et entretenue sur le domaine public par l'entreprise chargée des travaux. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
L'entreprise chargée des travaux doit se conformer aux indications qui pourraient lui être données sur place par les agents de la commune et/ou de la CEA.
L'entreprise chargée des travaux est responsable de tout accident, dégradation, détérioration et/ou dépôt provoqué par l'exécution des travaux.

Article 3 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les conditions règlementaires habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Responsable des Services Techniques
- CEA
- Entreprise EUROVIA
- TRONOX/PPC CHEMICALS
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le seize septembre deux mille vingt six

Le Maire,

Rodolphe KIRSCH